

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/395

Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association l'Atelier Rissois

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35

Présents à la
séance : 25

Excusés

représentés : 10

* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France

** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 décembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/395

Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association l'Atelier Rissois

Emploi

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Nicolas FENÉ, Adjoint au Maire chargé de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle,

VU la version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment l'alinéa d) du 3^{ème} paragraphe de l'article 107, relative à la compatibilité des aides accordées afin de promouvoir la culture,

VU la décision européenne du 20 décembre 2011 relative aux aides accordées aux services d'intérêt économique général, en vertu de laquelle ne sont pas soumis à la notification préalable d'une part *les compensations ne dépassant pas un montant annuel de 15 millions d'euros pour la prestation de service d'intérêt économique général dans les domaines autres que le transport et les infrastructures de transport* et d'autre part pour les services « *répondant à des besoins sociaux concernant les soins de santé et de longue durée, la garde d'enfants, l'accès et la réinsertion sur le marché du travail, le logement social et les soins et l'inclusion sociale des groupes vulnérables* »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Vie associative, Culturelle et Sportive en date du 13 décembre 2023,

CONSIDERANT l'atelier de confection de masques créé par la Ville de Ris-Orangis lors du premier confinement en 2020 afin de répondre aux besoins de la population pour se protéger du COVID-19,

CONSIDERANT la volonté municipale d'accompagner un projet d'insertion professionnelle en lien avec l'atelier de couture,

CONSIDERANT l'activité d'insertion par l'activité économique de l'association l'Atelier Rissois et son rôle dans l'insertion sociale et professionnelle des habitants les plus éloignés de l'emploi,

2023/

CONSIDERANT que les relations partenariales entre les associations et la Ville sont habituellement fixées par conventions dans lesquelles sont spécifiées les conditions d'exercice des activités, les modalités de fonctionnement et d'attribution des subventions,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association l'Atelier Rissois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document subséquent.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Ne prend pas part au vote J. Berrebi
pour le compte de N. Toptas dont elle détient le pouvoir)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/



2023
2023